

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le mardi 8 février 2022 à 18h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérien, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du mardi 1^{er} février 2022.

Présent(e)s : Mesdames et Messieurs BERNARD Jérôme, BOUCHARDON Mickaël, BOURJAT Laëtitia, BSERENI Stella, CAVROY Antoine, CHAUMONT Jean-Luc, CHIARUCCI Fabiano, ESSAYAR Khalid, FOUTRY Jean-Marie, LAMBERT Jean-Michel, LEBRAT Jérôme, LEFEBVRE Jean-Pierre, MAUDUIT Jean-Yvon, MOULIN Gilbert, NAJI Driss, PETITJEAN Gilbert, RAMERINI Danielle, RENAUD Christelle, SANCHEZ Josiane, SENECLAUZE Bruno

Présente en visioconférence : 0

Absent(e)s : M. BARRY Francis, M. FERLAY Aurélien

Excusé(e)s : Mesdames et Messieurs BERGEREON Solange, BRUN Claude, CARRIER Martine, CHAPEL Clément, DAVID Sylvette, DELAPLACETTE Philippe, DOS SANTOS Antoine, GAUTHIER Patrick, GRIFFE Gérard, LARUE Fabrice, MAISONNAT Pierre, MAZET Grégory, ORENES LERMA José, ROBERTON Gérard, RUILIERE Yves, TOURVIEILHE Max, VILLARD Benoit

Pouvoirs :

- M. BRUN Claude donne procuration à Me BSERENI Stella
- Me. CARRIER Martine donne procuration à M. BOUCHARDON Mickaël
- M. MAISONNAT Pierre donne procuration à M. BERNARD Jérôme
- M. ROBERTON Gérard donne procuration à M. SENECLAUZE Bruno
- M. TOURVIEILHE Max donne procuration à Me BOURJAT Laëtitia

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 35
o Pour : 35
o Contre : 0
o Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

DEMISSION D'UNE COLLECTIVITE ADHERENTE

Rappel des statuts :

« Article 18 – Retrait d'un membre du Syndicat Mixte

Le retrait d'un membre du Syndicat Mixte ou d'une compétence transférée au Syndicat Mixte est soumis au consentement du Comité syndical statuant à la majorité absolue de ses membres. Il s'effectue dans les conditions prévues par l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales. A défaut d'accord entre le Comité Syndical et l'organe délibérant du membre concerné sur les conditions de ce retrait, celles-ci sont fixées par arrêté du représentant de l'Etat.

La décision de retrait est prise par arrêté du représentant de l'Etat. »

Le Président expose que le Syndicat Mixte a reçu une demande retrait du Syndicat des transports « Tout'en bus » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le syndicat des transports « Tout'en bus » suite à la loi sur l'organisation des mobilités du 24 décembre 2019 a vu placé sa compétence sous l'autorité de la Région Auvergne Rhône Alpes qui en a subdélégué sa gestion à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

a présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérien et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Il convient de modifier en ce sens l'annexe des communes adhérentes transmise au représentant de l'État.

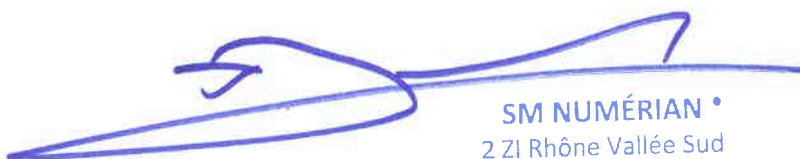
Le Comité syndical, après en avoir délibéré :
Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter le retrait du Syndicat des transports l'adhésion de désigné ci-dessus et de modifier en ce sens la liste des membres.
Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 8 février 2022

Le Président,

Jérôme BERNARD



SM NUMÉRIAN •
2 ZI Rhône Vallée Sud
07250 Le Pouzin
Tél. 04 75 30 13 13
Siret 250 702 156 00051 - APE 6311Z